

## **Les dispositifs de télétransmission homologués**

Sur la base de la procédure d'homologation définie par l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué aux collectivités territoriales du 26 octobre 2005, les dispositifs de télétransmission dont les noms suivent sont déclarés conformes au cahier des charges du ministère de l'intérieur annexé à l'arrêté précité :

**le dispositif dénommé « Fournisseur d'accès sécurisé transactionnel » (FAST)**  
dans sa version 3.0.5.

**le dispositif « iXBus » (société SRCI)**  
dans sa version 1.4.

**le dispositif « OK-ACTES » (société OMNIKLES)**

**le dispositif « S2low » (ADULLACT)**  
dans sa version 1.1

**le dispositif « XLegales » (société FORSUP)**  
dans sa version 1.0